

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, HOURTAL Eloïse, MOURISSARGUES Candy, LAURENT Syham, Mrs DAUGA Laurent, GARCIA Grégory, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, ABELLAN Pierre, CHAY Gilles, GLAS Pascal, RENSON Luc.

Absents : Mr GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à FERNANDEZ Véronique, Mmes PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, Mrs FAURE Olivier, REY Philippe

Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

Lecture du PV du 08/04/2025 voté à l'unanimité.

Subventions 2025

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de verser de façon suivantes les subventions pour l'année 2025 :

657363	C.C.A.S.	7000 €
65748	OCCE école maternelle	1356 €
65748	Le vallon Escaunes à Cantarelles	300€
65748	Sernhac Multi Sport	300€
65748	Ass. Sportive Scolaire	2839€
65748	L'Age d'Or	460€
65748	Des pierres et des pousses	100€
65748	Société de Chasse	300€
65748	Subvention façades	5495€
65748	Sport et culture	5000€
65748	Ecole de musique de Sernhac	300€
65748	Tennis de table	300€
65748	Danse'n forme	300€
65748	A.P.E.A.E.S.	400€
65748	Le Brochet Remoulinois	322,50€
65748	Sernhac Art	300€
65748	Le souvenir français	50€
65748	Comité des fêtes	10000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De verser les subventions suivantes sous réserve de présentation des documents comptables de l'association.

657363	C.C.A.S.	7000 €
65748	OCCE école maternelle	1356 €
65748	Le vallon Escaunes à Cantarelles	300€
65748	Sernhac Multi Sport	300€
65748	Ass. Sportive Scolaire	2839€
65748	L'Age d'Or	460€
65748	Des pierres et des pousses	100€
65748	Tennis de table	300€
65748	Société de Chasse	300€
65748	Subvention façades	5495€
65748	Sport et culture	5000€
65748	Ecole de musique de Sernhac	300€
65748	Danse'n forme	300€
65748	A.P.E.A.E.S.	400€
65748	Le Brochet Remoulinois	322,50€
65748	Sernhac Art	300€
65748	Le souvenir français	50€
65748	Comité des fêtes	10000€

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

DM N°1 DECISION MODIFICATIVE DE REGULARISATION

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la prévision budgétaire sur le compte de recette 74832 « les compensations au titre de la contribution économique territoriale » n'a pas basculé sur le budget (100 euros).
- Qu'il convient de régulariser l'annulation de la prise en charge du mandat 1274 de 2024 en dépenses d'investissement
- De ce fait, Il y a lieu de prévoir une décision modificative de régularisation en fonctionnement et une augmentation des crédits en investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la décision modificative des régularisations suivantes afin que le budget soit équilibré et de neutraliser le compte posant problème.

DM N°1

Recette de fonctionnement : 7488 autres et participations : + 100 euros.

Dépenses d'investissement : 2151-162 Travaux de voirie : - 5000 euros
2041511 Biens mobiliers matériels et études : + 5000 euros

- Autorise Mr le Maire à modifier le budget pour régulariser la prévision budgétaire 2025 en fonctionnement et la régularisation de l'annulation de la pris en charge du mandat 1274 de 2024 au compte 2041511.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Droit de Préemption Urbain Cession de fonds de Commerce

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil municipal, a décidé d'engager une réflexion en vue d'envisager d'instaurer la procédure de droit de préemption permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire sur les alienations :

- de fonds de commerce,
- de fonds artisanaux,
- de baux commerciaux,

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

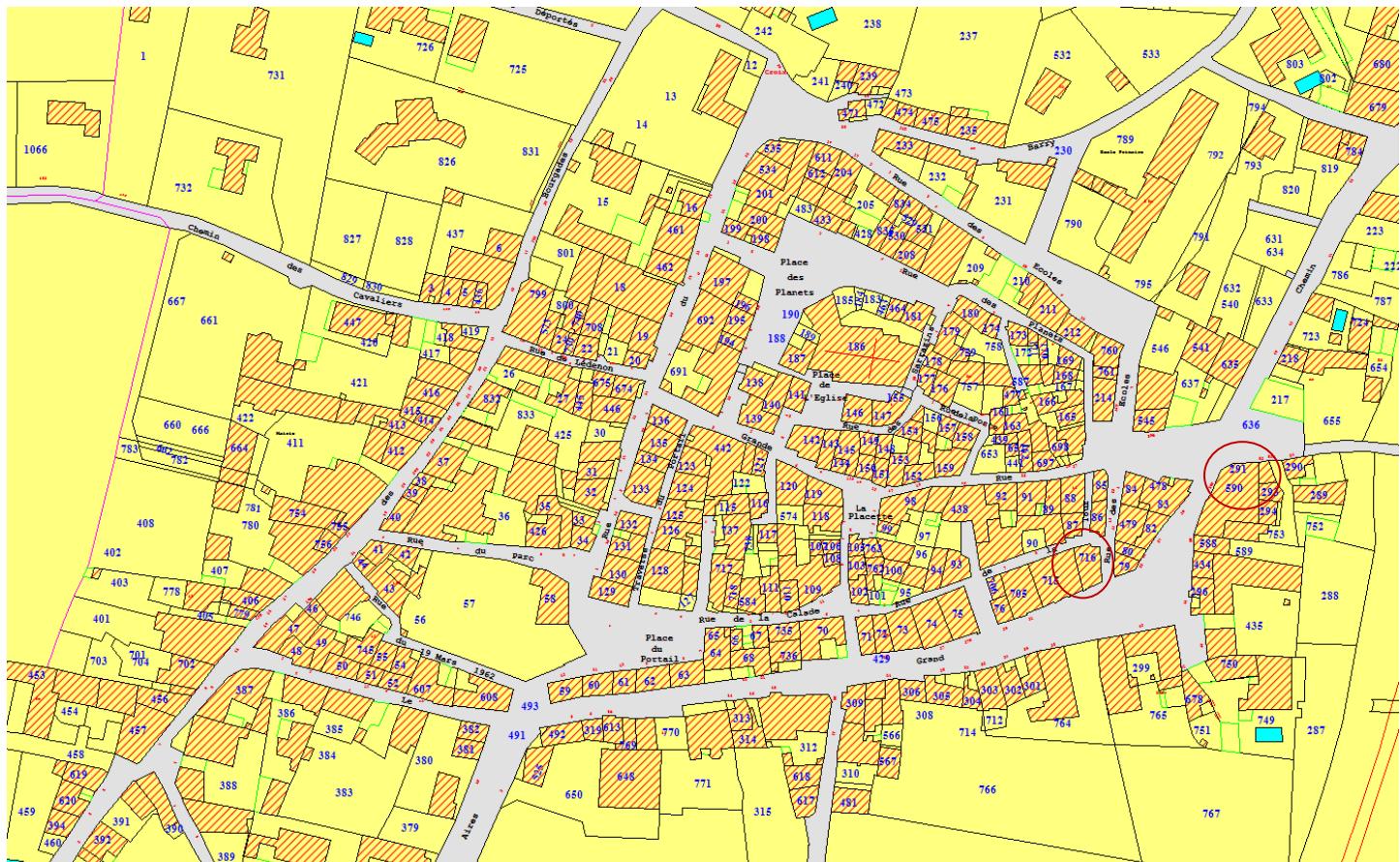
Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la Commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat des trois seuls commerces du village.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au périmètre identifié, ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires.

Comme le prévoit la réglementation, ces dernières disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis, délai au-delà duquel leur avis est considéré comme favorable.

Sollicitées par courrier en date du 11/02/2025, les Chambres consulaires ont apporté une réponse favorable le 24/02/2025 et le 26/03/2025 à la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial qui permettra à la Commune de pouvoir rester en veille et anticiper les mutations de son appareil commercial et artisanal.

En effet, le maintien du commerce de proximité à destination des résidents constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Commune.



Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLU. En cas d'exercice du droit de préemption, la Commune devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Une fois adoptée, la présente délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU

- L'avis favorable émis par les chambres consulaires,
- Le plan délimitant le périmètre de sauvegarde faisant apparaître les trois seuls commerces de la Commune,

APPROUVE

- Le périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux
- La mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux

AUTORISE

Monsieur le Maire, à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL LIEU DIT LES CROSES

Mr le Maire expose au conseil Municipal le projet de déclassement d'un chemin communal en vue de la création d'un parc photovoltaïque au Crozes. Il explique que ce chemin dessert des parcelles privées prises à bail dans le projet photovoltaïque.

Considérant la délibération du 20/03/2024 n°27

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le déclassement d'un chemin communal d'une superficie de 249 m² environ lieudit les Crozes, et propose le procès-verbal du géomètre joint en annexe.
- Décide le lancement d'une enquête publique pour le déclassement de ce chemin en vue de la création d'un parc photovoltaïque.
- Sollicite le TA de Nîmes pour la nomination d'un commissaire enquêteur unique pour Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU et le déclassement d'un chemin communal d'une superficie de 249 m² environ.
- Dit que les dépenses relatives à cette enquête publique feront l'objet d'une refacturation à la société melvan.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

CLETC

RAPPORT DE LA CLET RELATIF A L'EVALUATION DES RECETTES DE TAXE DE SEJOUR

CONTEXTE GENERAL :

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale le 26 juin 2023 afin de financer des actions destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Cette taxe de séjour intercommunale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole à l'exception des communes de Nîmes, Redessan et Sainte Anastasie qui ont souhaité conserver leur taxe de séjour communale.

Parmi les 36 communes concernées, quatre communes percevaient effectivement un produit de taxe de séjour en 2023. La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 23 avril 2024 afin d'évaluer les recettes à prendre en compte par le conseil communautaire.

Sur la base du rapport annexé, l'assemblée délibérante doit se prononcer à la majorité des deux tiers sur le montant révisé des attributions de compensation (AC) de ces quatre communes.

Compte tenu du rapport de la CLECT, il est proposé de réviser le montant des AC pour un montant total de + 68 618€. Le montant retenu par la CLECT est celui de l'année 2023 :

CABRIERE : + 19 140€

MARGUERITTES : + 19 102€

SAINT-GILLES : + 8275€

SERNHAC : + 22 101€

Vu le rapport de la CLECT du 23/04/2024 relatif à l'évaluation des recettes de taxe de séjour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 23/04/2024 relatif à l'évaluation des recettes de taxe de séjour.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Subvention exceptionnelle association

ECOLE DE MUSIQUE DE SERNHAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'Association de l'Ecole de Musique de Sernhac pour la prestation qu'elle dispensera lors de la fête de la musique.

A cet effet, il propose à l'assemblée d'attribuer une subvention financière exceptionnelle de 300 euros à cette association.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention financière exceptionnelle de 300 euros en sus de la subvention annuelle à l'association Ecole de Musique de Sernhac.
-
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLES A 1083/A1520

Mme FERNANDEZ Véronique qui représente Mr NAVARRO Jean-François ne prend pas part au vote.

Vu le document parcellaire établi par de Monsieur CHIVAS Géomètre expert annexé à la présente délibération créant les parcelles A 1519, A 1520, A 1521 provenant de la division de la parcelle A 1143.

Vu la demande de servitude de passage de Mr et Mme NAVARRO Jean-François sur la parcelle communale cadastrée section

A 1083 pour un accès à sa parcelle nouvelle cadastrée section A 1520.

Considérant que Mr et Mme NAVARRO Jean-François rétrocède à la Commune un délaissé issue de leur parcelle A 1143 et nouvellement cadastrée section A 1521 pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise une servitude de passage de la parcelle A 1083 au profit de la parcelle A 1520.

-Dit que la servitude de passage pour accès à constituer s'exercera au Nord-Est de la parcelle cadastrée section A n°1083 fonds servant (chemin de la Gare), à l'emplacement le moins dommageable entre deux platanes sur une largeur de 3.50 au profit de la parcelle fonds dominant cadastrée section A n°1520. (voir plan joint en annexe).

L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude, seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant. Ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et d'une demande d'avis auprès du service eau de Nîmes Métropole en charge du pluvial sur la Commune.

L'installation de buses et les aménagements sollicités devront être conforme aux prescriptions émises par les services. Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commise sur l'assiette de la servitude.

-Précise que les frais d'acte de servitude seront à la charge des demandeurs Mr et Mme NAVARRO Jean-François.

- Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique notarié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

RETROCESSION PARCELLE A 1521 A LA COMMUNE

Vu le document parcellaire établi par de Monsieur CHIVAS Géomètre expert annexé à la présente délibération créant les parcelles A 1519, A 1520, A 1521 provenant de la division de la parcelle A 1143.

Considérant la demande de rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement formulée par la Commune de SERNHAC à Mr NAVARRO Jean-François propriétaire de la parcelle A 1521 d'une contenance de 97m² pour l'incorporer au domaine public Communal

Considérant que cette rétrocession a pour effet de régulariser un délaissé utilisé par la Commune faisant office de trottoir le long du CD 205 cadastré section A n°1521.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le sujet,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de procéder à la régularisation du délaissé utilisé par la Commune correspondant à cadastrée section A N°1521 d'une contenance de 97m² pour l'incorporer au domaine public Communal, issue de la division de la parcelle A 1143 pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

- Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

FINANCEMENT BAFA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une employée de la Commune sollicitant une aide pour le financement le stage d'approfondissement de son BAFA (brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur) par la Commune. Il donne lecture du devis de la prestation de formation et précise que l'accès à ce brevet permettra à cet agent une montée en compétence dans son parcours professionnel.

Mr le Maire propose au conseil municipal de verser à cet agent un montant de 350 euros correspondant à la prise en charge du montant du devis d'approfondissement du BAFA suivant les engagements ci-dessous et la convention s'y rapportant :

- Il précise que l'agent devra obtenir ce brevet dans les temps qui lui sont impartis par l'organisme de formation,

- Il précise qu'à l'issu de la formation et de l'obtention du brevet, l'agent devra s'engager à contractualiser avec la commune pour une durée minimale de 3 ans.

A défaut de non-respect des engagements ci-dessus, la Commune émettra un titre de recette à l'encontre de l'agent la totalité du montant versé.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé décide :

- De prendre en charge le financement du stage d'approfondissement du BAFA (brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur) de l'agent pour un montant de 350 euros.

- Précise que l'agent devra obtenir ce brevet dans les temps qui lui sont impartis par l'organisme de formation,

- Précise qu'à l'issu de la formation et de l'obtention du brevet, l'agent devra s'engager à contractualiser avec la commune pour une durée minimale de 1 an.

- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le compte de l'agent et à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

NOMINATION COORDINATEUR COMMUNAL

Le Maire de Serniac,

Vu le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer comme coordonnatrice du recensement Communal de 2026 : Mme GUALANO Justine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de nommer comme coordonnatrice du recensement Communal Mme GUALANO Justine.

-Autorise Monsieur le Maire à nommer les agents recenseurs nécessaires à cette enquête, à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTIONS COURS D'ECOLE VEGETALISATION ET TRAVAUX ENERGETIQUES

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la désartificialisation des cours des écoles et réduction énergétique des coursives. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide des administrations de l'état par le fonds vert, du Département et de la région pour l'aboutissement de ce projet.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux désartificialisation des cours des écoles, de la renaturation par des îlots de fraicheur et la réduction énergétique des coursives.

- De solliciter l'aide financière des administrations de l'état par le fonds vert, du Département et de la région pour l'aboutissement de ce projet

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

LANCLEMENT CONSULTATION RESTAURATION SCOLAIRE + REPAS CRECHE + REPAS CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal lancer la consultation pour le marché pour la fourniture de repas de la restauration scolaire, du centre de loisir et de la micro crèche

Pour ce faire, il y a lieu de lancer une consultation pour le choix de l'entreprise qui réalisera cette prestation.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition.
- Décide à l'unanimité de lancer la consultation pour le choix du prestataire de fourniture de repas de restauration scolaire, de repas de centre de loisirs et de repas crèche.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTIONS FONDS DE CONCOURS NIMES METROPOLE

Mr le Maire propose la réalisation de travaux de démolition et de construction de locaux professionnels en lieu et place de l'ancienne cave coopérative sur les parcelles cadastrées section A n°839, A n°840, A n°1342 et A n°1191. Il explique que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une aide à l'Agglomération de Nîmes Métropole par les Fonds de concours. Le montant total des travaux prévisionnels avec honoraire est de 1 864 880€ HT.

Il demande à l'Assemblé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de solliciter une aide par les Fonds de concours de l'Agglomération de Nîmes Métropole pour la réalisation de ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTIONS FONDS VERTS LOCAUX PROFESSIONNELS

Mr le Maire propose la réalisation de travaux de démolition de la friche induite par la cave coopérative et de construction de locaux professionnels sur les parcelles cadastrées section A n°839, A n°840, A n°1342 et A n°1191. Il explique que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une aide des services de l'état et notamment des Fonds Verts Recyclage Foncier. Le montant total des travaux prévisionnels avec honoraire est de 1 864 880€ HT.

Il demande à l'Assemblé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de solliciter pour la réalisation de ce projet une aide des services de l'état et notamment des Fonds Verts Recyclage Foncier. Le montant total des travaux prévisionnels avec honoraire est de 1 864 880€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

:

- Approuve compte financier unique 2024 du budget de la Commune.
- Décide d'affecter la somme de 300 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement
- et Décide d'affecter la somme de 619 595,23 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- - donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la commune :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à : 2 275 318,23 €.

- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 2 190 192,00 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la commune.

VOTE DES 3 TAXES 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des 3 taxes communales pour l'année 2025.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition,

- Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes et d'appliquer le taux de référence pour les impôts de l'année 2025.

- Fixe les taux 2025 ainsi :

Foncier Bâti 2025 : 54.19 %

Foncier non Bâti 2025 : 75.14 %

Taxe d'habitation 2025 : 8.16%

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Décide les effectifs pour la continuité du service dans la limite ci-dessous,

Dit que le tableau des effectifs de la filière du personnel communal sera à compter de ce jour :

Grade des cadres d'emploi	:	Effectifs
Emplois temporaires non titulaires	10	
Animateur principal 1 ^{ère} Classe non titulaire	1	
Adjoints techniques non titulaire.....	8	
Auxiliaires de puériculture non titulaires	3	
Adjoint Administratifs titulaires	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe titulaire	1	
Adjoint techniques titulaires.....	1	
Adjoint techniques principaux titulaires	4	
ATSEM principale titulaire	2	
Police Municipal titulaire.....	1	
Contrat aidés PEC non titulaires	5	
Saisonniers	4	
Contrat engagement éducatif.....	10	

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Attribution marché de travaux d'aménagement d'une voie Douce CD 205

Considérant l'appel d'offre publié par la Commune le 17/01/2025 sur le réveil du midi, pour les travaux d'aménagement d'une voie douce, CD 205.

Considérant le rapport des analyses des offres rendue par la société C2A, à Monteux 84,

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue en date du 18/03/2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 à l'entreprise Lautier ESR, 3019 Moussac, pour un montant de 148 281,00 € HT soit 177 937,20 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise Daudet Paysage, 30300 JONQUIERES ST VINCENT, pour un montant de 44 470,90 € HT soit 53 365,08 € TTC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer :

- Pour le lot 1 à l'entreprise Lautier ESR, 3019 Moussac, pour un montant de 148 281,00 € HT soit 177 937,20 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise Daudet Paysage, 30300 JONQUIERES ST VINCENT, pour un montant de 44 470,90 € HT soit 53 365,08 € TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les marchés correspondant à ces lots.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Aménagement parcellaire Chemin des Cavaliers/ les Ormeaux

Considérant l'appel d'offre publié par la Commune le 31/01/2025 sur le réveil du midi, pour les travaux d'aménagement parcellaire Chemin des Cavaliers/les Ormeaux.

Considérant le rapport des analyses des offres rendue par la société CHIVAS, à Marguerittes 30320,

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue en date du 01/04/2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 à l'entreprise SAS GIRAUD, 30100 ALES, pour un montant de 76 378,51 € HT soit 91 654, 21 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise BYES, 30320 MARGUERITTES, pour un montant de 11 814,00 € HT soit 14 176, 80 € TTC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer :

- Pour le lot 1 à l'entreprise SAS GIRAUD, 30100 ALES, pour un montant de 76 378,51 € HT soit 91 654, 21 € TTC.
- Pour le lot 2 à l'entreprise BYES, 30330 MARGUERITTES, pour un montant de 11 814,00 € HT soit 14 176, 80 € TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les marchés correspondant à ces lots.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents

RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la rénovation énergétique de la Mairie. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie. Le plan de financement suivant :
- De solliciter l'aide financière de la région pour la réalisation de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

SUBVENTIONS COURS D'ECOLE VEGETALISATION ET TRAVAUX ENERGETIQUES

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la désartificialisation des cours des écoles et réduction énergétique des coursives. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide des administrations de l'état par le fonds vert, du Département et de la région pour l'aboutissement de ce projet.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux désartificialisation des cours des écoles et de la renaturation par des îlots de fraicheur.
- De solliciter l'aide financière des administrations de l'état par le fonds vert, du Département et de la région pour l'aboutissement de ce projet

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Convention partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2025

1. CONTEXTE GENERAL

La Commune de Sernhac soutient les traditions régionales en organisant et en coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles et dans des projets éducatifs, dans le cadre de la compétence en culture.

Nîmes Métropole a institué une programmation en traditions taurines qui se déroule en alternance sur deux ans, sur les 7 territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant un festival dédié aux traditions camarguaises et taurines : « le festival traditions et afiçon, un art de vivre ».

Proposant ainsi des manifestations qui s'inscriront dans une continuité d'actions en faveur des traditions et des filières rattachées (Fédération Française de la Course Camarguaise, association des éleveurs de chevaux de race Camargue, Association des éleveurs français de taureaux de combats, livre généalogique de la race di biou, Fédération des manadiers).

Dans ce cadre, Nîmes Métropole souhaite conventionner avec la Fédération Française de la Course Camarguaise afin de conserver l'agrément concernant les courses camarguaises et donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro). La Communauté d'agglomération va par ailleurs renouveler son adhésion à la Fédération Française de Course Camarguaise par décision.

Nîmes Métropole attribue également une dotation d'encouragement « pleins papiers » aux manades présentant un piquet de 9/9 chevaux de pure race camargue.

Les secteurs d'intervention sont fixés à travers les programmes d'actions suivants :

1 - Par des projets initiés par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement pour des projets associatifs)

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole suivant un cahier des charges et proposées aux communes membres :

- le concours d'abrivado
- les courses camarguaises : le grand tournoi des écoles taurines
- les penas et groupes folkloriques mis à disposition pour les manifestations produites par Nîmes métropole
- les tientas pédagogiques
- le bolsin taurin
- des manifestations liées à la promotion du métier d'éleveurs de chevaux de race camargue
- des films taurins projetés en plein air

2 - Par le développement du volet éducatif sur le territoire :

- en mettant en place des ateliers et journées de présentations des traditions taurines pendant l'année scolaire, qui seront au nombre de quatre en 2025 (six en 2024)

3 – Tout autre évènement exceptionnel ou projets liés à l'actualité des filières rattachées aux traditions ou à l'actualité du secteur, que Nîmes Métropole jugera utile et nécessaire de créer, de produire ou de soutenir dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.

4 – en participant activement à la promotion des traditions taurines en soutenant et en assurant le suivi des élèves vainqueurs de la finale en course camarguaise et du bolsin taurin. 5 – en prenant auprès de la FFCC l'agrément nécessaire à la mise en place de manifestations et courses spécifiques sur les voies publiques. La Fédération Française de Course Camarguaise, constituée sous forme d'association régie par la loi de 1901, est agréée par le Ministère des Sports (n°30 S 50 en date du 17 octobre 1975).

5 - Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Le conventionnement permet de lier les communes membres et la communauté d'agglomération afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Les conventions sont conclues pour l'année 2025. Conformément aux articles L5211-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire règle, par délibérations, les affaires de la communauté d'agglomération.

L'agrément donnant autorisation d'organiser des courses camarguaises et des manifestations taurines sur la voie publique est mis en place avec le « contrat - type d'établissement » délivré par la FFCC. L'agrément ouvre également deux voix délibératives au sein de la FFCC pour deux représentants membres du Conseil Communautaire, en qualité de licenciés référents : un titulaire et un suppléant.

Sur le fondement de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, le Conseil communautaire procède à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération pour siéger au sein d'organismes ou structures extérieurs auxquels elle participe.

3. ASPECTS FINANCIERS

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc.
- des trophées pour les finales
- dans l'attribution d'une dotation d'encouragement de 5000 euros répartie entre les manades présentant leurs montures en « plein papier »

Le budget pour 2025 est estimé à : 270 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci annexée portant sur la programmation des traditions pour 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec la communauté de Nîmes métropole.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

SUBVENTION VIDEO PROTECTION NIMES METROPOLE

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la commune de Sernhac a fait l'objet d'une autorisation pour l'installation de 26 caméras de vidéoprotection de la voie publique par arrêté préfectoral.

CONSIDERANT la volonté forte du conseil municipal de maintenir en condition opérationnelle de fonctionnement le dispositif déployé ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique.

CONSIDERANT que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

CONSIDERANT que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-06-17 du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de Vidéoprotection,

Vu la délibération du 12/05/2021 du Conseil Municipal de Sernhac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la Commune de Sernhac, incluant notamment la vidéoprotection et autorisant Mr le Maire de Sernhac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Sernhac,

Vu la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Sernhac,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à l'installation, à l'extension et au maintien en condition opérationnelle d'un système de vidéoprotection.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

ECHANGE CHEMIN COMMUNAL ET ENQUETE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un échange entre Mr PORTAL Jean Louis et Mrs GLAS Pascal et Frédéric avec la Commune afin de régulariser un chemin existant passant les parcelles privées appartenant aux personnes citées ci-dessus.

Vu la modification du plan cadastral établi par SARL CHIVAS, 30320 Margueritte en date du 22/12/2023.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition,

- Décide le lancement d'une enquête communale afin de déclasser du domaine public une partie du chemin Communal non utilisé. Cette transaction consiste à un échange et une rétrocession portant sur une partie des parcelles section B N°134, 136, 137, 139, 1513, 1514.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur.

SUBVENTIONS FONDS VERTS DEMOLITION FRICHE INDUSTRIELLE

CAVE COOPERATIVE

Monsieur le Maire donne lecture du bilan estimatif pour démolition de la friche industrielle de la cave coopérative pour le projet de construction locaux professionnels. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'état par le fonds vert.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux démolition de la friche industrielle de la cave coopérative pour le projet de construction locaux professionnels.
- De solliciter l'aide financière de l'administration de l'état par le fonds vert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

AUTORISATION CONSTRUCTION CAPITELLE PARCELLE A n°1440

Vu la demande présentée en date du 26/03/2025 avec Mr JONQUET Roland, Président de l'association le Vallon d'Escaunes à Cantarelles, sollicitant la construction d'une capitelle de moins de 5 m² sur la parcelle cadastrée section A n°1440.

Considérant que l'occupation sollicitée par Mr JONQUET Roland, représentant l'association le vallon d'escaunes à cantarelles s'inscrit dans un projet d'aménagement et d'embellissement du site.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le sujet :

Après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée décide :

D'autoriser la construction d'une capitelle de moins de 5 m² sur la parcelle cadastrée section A n°1440 au vallon d'Escaunes à Cantarelles.

DESIGNATION AVOCATS POUR REFERE PREVENTIF DEMOLITION CAVE COOPERATIF

Mr le Maire quitte la salle, Mme FERNANDEZ Véronique propose au Conseil Municipal de saisir un cabinet d'avocats pour établir un référé préventif concernant la démolition de la cave coopérative.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée :

- Décide d'accepter la saisine d'un cabinet d'avocats pour établir un référé préventif concernant la démolition de la cave coopérative.
- Décide de confier au cabinet d'avocats FAVRE DE THIERRENS BARNOUIN VRIGNAUD MAZARS DRIMARRACCI « ELEOM » sis 6 avenue du Général Leclerc à NIMES.
- Autorise Mr le Maire à mandater la dépense, signer tout document s'y rapport et notamment la convention d'honoraires à venir.

VENTE PARCELLE SECTION D N°412

Considérant la délibération du 18/02/2025,

Considérant le bail de location de la parcelle cadastrée section D n°412 signé en date du 04/07/2003 devant Maître GUICHARD, notaire à Remoulins, entre la Commune et Mme DARLET née RAMOS Cristelle, Considérant les renouvellements du dit bail en dates du 05/01/2015 et 20/09/2023,

Vu le diagnostic énergétique réalisé en date du 27/11/2023,
Considérant l'occupation de la parcelle D n°412 par Mme DARLET Cristelle pour son activité professionnelle en salon de coiffure,

Vu le courrier de Mme DARLET Cristelle reçu en date du 20/01/2025,
Considérant les estimations formulées par l'agence SBK Immobilier,
Vu la réponse formulée par l'avis des domaines en date du 16/01/2025,
Vu le courriel en date du 30/03/2025 de Mme DARLET Cristelle,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Mme DARLET Cristelle, concernant l'acquisition la parcelle sise 27 rue des Bourgades pour un montant de 125.000.00 €.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

-Décide de vendre à Mr DARLET Laurent et Mme DARLET née RAMOS Cristelle ou tout autres sociétés se substituant à celle-ci, la parcelle cadastrée section D n°412 lieudit le village d'une contenance de 00ha 00 84 ca pour un montant de 125.000.00 €.

- Autorise Mr le Maire à procéder à l'exécution des diagnostics obligatoires pour la vente.
- Autorise Mr le Maire à mandater les sommes y afférents,
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération abroge et remplace celle du 18/02/2025.

REALISATION DE TRAVAUX LOCAUX PROFESSIONNELS A L'ANCIENNE CAVE COOPERATIVE

Mr le Maire propose la réalisation de travaux de démolition et de construction de locaux professionnels en lieu et place de l'ancienne cave coopérative sur les parcelles cadastrées section A n°839, A n°840, A n°1342 et A n°1191, chemin de la cave dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Agate, mandat préalablement délibéré au conseil municipal du 18/02/2025.

Il demande à l'Assemblé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide la réalisation de travaux de démolition et de construction de locaux professionnels en lieu et place de l'ancienne cave coopérative sur les parcelles cadastrées section A n°839, A n°840, A n°1342 et A n°1191, chemin de la cave par l'intermédiaire de SPL Agate.
- Autorise Mr le Maire à déposer et signer les actes d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- Autorise Mr le Maire à mandater la dépense.

CREATION D'UN POSTE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Considérant l'accroissement de population,

- Il convient de créer un poste de policier municipal de catégorie C ou B pour 35h00 hebdomadaire.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la création d'un poste de Brigadier, ou Chef de service de Policier Municipal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025.

Le nouveau tableau tenu de la délibération du 03/03/2021 se présente ainsi :

Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouveau effectif
Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> -Brigadier - Brigadier chef Principal - Chef de service de Police Municipale - Chef de service de Police Municipale 2^{ème} classe - Chef de service de Police Municipale 1^{ère} classe 	0	1

Séance levée à 21h00